



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOU.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 7 mars 2024.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, bienvenue dans ce Conseil Municipal dédié aux finances et au budget. Un grand moment où Pascal CAVITTE notamment, va devoir montrer à quel point les choses sont à la fois faisables et difficiles et chacun pourra bien sûr débattre ensuite.

Mais auparavant, j'ai un petit codicille en amont de ce Conseil Municipal parce que, tout simplement, quand on commet une erreur et ça m'est donc arrivé, il n'y a pas trente-six manières de la réparer. La première c'est de la reconnaître, la deuxième c'est de s'en excuser et la troisième c'est de la réparer.

Donc, je voudrais, ce soir, vous prier de bien vouloir m'excuser et surtout que Yannik SEGUIN et Christiane MAGRY veuillent bien m'excuser d'avoir omis de citer leurs noms lors du discours de l'inauguration de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

Il est vrai que, manquant les deux adjoints à la Culture, celui qui avait signé avec moi le projet et ensuite celle qui l'a construit, c'était la preuve que mon travail de « copier-coller » jusqu'à trois heures du matin ne m'a pas aidé à la clarté cognitive sans doute puisqu'effectivement, au fur et à mesure que ça copiait et que ça collait, il en manquait un petit peu.

Aujourd'hui, je voudrais dire à Christiane et à Yannik ainsi qu'aux élus du Pôle Culture, que ce soit Laure VIREFLEAU pour le mandat précédent ou Christine DEFFONTAINE pour celui-là et toutes celles et ceux qui accompagnent ce pôle que, bien évidemment, je sais ce qu'ils ont fait, chacun en ce qui les concerne, le nombre d'heures à traiter cette question très importante du Musée, projet difficile qu'il fallait porter.

Donc, du fond du cœur, je voudrais vous remercier parce que ce n'est pas agréable d'être oublié et que je ne l'ai pas fait exprès, mais en tout cas, je tenais à ce que cela soit réparé ce soir et en public, parce que c'est le plus important.

Il y a, peut-être, aussi d'autres personnes qu'on pourrait remercier mais à ce moment-là, quand on commence les remerciements, effectivement il y a toujours à un moment donné, où on en oublie.

J'ai une pensée aussi pour Agnès GAMEIRO qui a été, à un moment donné, pour la dentelle de Tulle, quelqu'un qui a beaucoup promu ce savoir-faire et qui l'a intégré aussi aux collections.

Sinon, toutes et tous ici avaient participé, et je l'ai dit et j'ai fait un merci collectif.

Je sais que c'est important que je le fasse ce soir et, encore une fois, merci pour le travail accompli parce que je le reconnais très humblement. »

Monsieur Yannik SEGUIN : « Je te remercie Bernard.

Je savais naturellement qu'il n'y avait aucune intention de ta part puisqu'on a travaillé ensemble et qu'on se connaît depuis longtemps. Je me permets même de dire que notre amitié empêchait ce genre d'intention.

Il y a eu un oubli et il est largement réparé. C'est absolument tout ce que je voulais dire en pensant aussi à Laure VIREFLEAU qui faisait partie de l'équipe. Merci. »

Madame Christiane MAGRY : « Je n'ai plus grand-chose à dire sinon que je suis assez contente que l'oubli soit réparé parce que je pense, très honnêtement, que j'y ai passé beaucoup de temps, d'énergie, d'enthousiasme et cela reste quelque chose pour moi qui est très important.

Merci pour ces excuses qui sont particulièrement bienvenues. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est fait très sincèrement et de très bon cœur. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je vais profiter de ce préambule, Monsieur le Maire, pour analyser un petit peu l'action politique.

En portant le projet du Musée sur l'ancien site de la Banque de France, vous montrez ce qu'un politique peut engager comme moyens pour mener à bien un projet culturel et maintenant je voudrais aussi m'intéresser à la parole politique.

L'action politique c'est une chose, la parole politique en est une autre.

Je voudrais revenir sur une expression qu'utilise souvent Monsieur CAVITTE, c'est « notre parole nous oblige ». C'est un petit idiomatisme que vous utilisez souvent.

Ce Conseil Municipal est pour moi teinté d'un trouble. Ce trouble c'est d'avoir appris que l'association « POTENTIELS » ne voyait pas son projet mené à son terme car la Ville de Tulle n'a pas porté le Fonds Vert qui était nécessaire pour « ficeler » un budget à 540 000 €.

Nous avons découvert ça très tardivement, à la faveur des consultations que nous faisons auprès des associations et nous sommes stupéfaits. Stupéfaits parce que j'ai relu le Procès-Verbal du 3 octobre. J'ai relu votre parole, votre engagement Monsieur le Maire.

Vous avez passé cet engagement devant les membres de l'association. Vous l'avez passé devant les familles et vous l'avez passé aussi, plus tardivement, devant les institutions et même pas au milieu du gué, au moment où le dossier devait être concrétisé, vous les avez lâchement abandonnés.

Je me dis que nous nous portons caution quand même et je redis l'insistance qui a été la mienne d'assurer à ces interlocuteurs l'engagement de votre action.

Je mesure le discrédit qui peut être porté sur une action municipale, plus largement sur des élus qui ne tiennent pas leur parole.

Est-ce qu'on joue ici une pantomime ? Est-ce qu'ici nos paroles sont vaines ? Est-ce qu'ici nos paroles ne nous engagent pas ? Est-ce qu'elles ne scellent pas le dialogue ? Est-ce qu'elles ne scellent pas la relation ?

Vous avez, et nous avons tous, un formidable discrédit qui est porté sur nous tous à travers ce manquement et moi, ce soir, au nom des membres de l'Opposition, je veux présenter mes excuses à tous ceux qui ont pu croire un moment que ce dossier pouvait être porté à son terme et qui ont reçu l'assurance de notre soutien.

Voilà ce que je souhaitais dire en ce début de Conseil Municipal parce que je trouve que là, nous avons une symbolique qui est désastreuse pour cet exercice. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « C'est toujours votre façon de présenter les choses : c'est un catastrophisme permanent. Vous ne pouvez pas vous empêcher, sur la base d'une information qui vous a été communiquée, de tout de suite derrière aller sur du mensonge, de la calomnie, tout ce que vous voulez...

C'est votre rôle probablement mais, personnellement, je le trouve très gênant au regard de ce qui peut être fait et conduit et notamment avec cette association.

Donc, pour rappel des faits, l'association « POTENTIELS » était logée au premier étage de l'Ecole de la Fageardie. Elle occupe désormais l'étage d'en dessous.

Nous avons décidé, avec l'équipe de la Majorité municipale, de faire un diagnostic de notre patrimoine immobilier et tenter de procéder à la cession de certains biens. Cette école en faisait partie.

Apprenant cette nouvelle, l'association s'est rapprochée de nous et puis, concomitamment, les services de l'Etat l'ont fait aussi pour nous inviter à regarder ce que pouvait amener une réhabilitation du site.

Je ne sais pas si tout le monde autour de la table connaît les locaux de cette association, mais je sais qu'il y en a beaucoup qui les connaissent très bien, et il y a quelques problématiques tout de même techniques, bâtementaires et donc on a écouté, consulté, on a fait des études qui nous ont conduit à dire que l'investissement nécessaire à la requalification du site dans des critères de confort et d'acceptation aussi de la part des occupants, était quelque chose de totalement disproportionné puisqu'on était sur une fourchette d'investissement entre 600 000 € et 1 000 000 €.

À la suite de cela, j'ai informé directement le Président de l'association et je l'ai eu très longuement au téléphone.

Je l'ai laissé ensuite faire ce qu'il avait à faire avec les équipes de l'association.

J'ai eu Madame VANDEWALLE à de nombreuses reprises. Nous étions encore en réunion ensemble la semaine dernière et s'il était question de les « laisser tomber », je ne pense pas que nous continuerions le travail commun qui est engagé et elle sait qu'elle peut compter sur nous.

Elle sait qu'elle peut compter sur moi et c'est ce qu'elle fait.

On étudie plusieurs pistes, plusieurs solutions. On ne laissera cette association s'en aller sans une solution. On ne sera pas dans quelque chose qui ne sera pas constructif.

On est autour de la table et les uns et les autres et, en fait, aujourd'hui il y a plusieurs scénarii qui sont posés. Ça ne sera pas la Fageardie, eu égard à ce que je viens d'annoncer.

Par contre, ça sera très certainement ailleurs. Nous étudions, encore une fois, des bâtiments, des sites. Nous visitons.

Dès que nous aurons l'information en avant-première, nous vous la communiquerons.

Je déplore ce discours d'abandon qui est, comme cela, proclamé. Je pense qu'on est raisonnable au travers de la démarche qu'on engage.

Le Président de l'association l'a admis, la direction de l'association l'a admis aussi et les services de l'Etat l'admettent aussi parce qu'il s'agit, à un moment donné, d'argent public.

Et donc quand tout le monde, comme ça, est dans consensus et qu'on admet ensemble les choses, généralement on « part du bon pied ».

Voilà où on en est Monsieur CHAUMEIL. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci Fabrice pour ces réponses techniques et politiques.

Premièrement, je note que l'association n'est pas là, ce soir, au Conseil Municipal. Elle connaît le chemin et si elle avait voulu être là, avec ses représentants, elle y serait.

Vous la représentez dignement, comme d'habitude avec vos mots et vos choix sémantiques et politiques. C'est votre droit le plus strict.

Effectivement, le Fonds Vert, ça n'était pas forcément dédié à des travaux de cette nature et de cette importance dans un endroit qui, de toute façon, reste un endroit extrêmement difficile et s'il a été abandonné en tant qu'école, il doit y avoir de bonnes raisons.

Premièrement, est-ce que POTENTIELS est dehors ? Réponse : non.

Est-ce que POTENTIELS va être dehors demain à cause de la Ville de Tulle ? Non.

Sont-ils toujours à la Fageardie ? Oui.

Sont-ils mieux logés qu'avant en ce sens que nous avons réaménagé un peu mieux ? En tout cas, ils sont en rez de cour.

Enfin, une solution sera trouvée avec eux, nous la trouverons ensemble, parce que nous les accompagnerons comme nous les avons accompagnés jusque-là. Si l'on abandonne un projet c'est parce qu'il n'a pas de viabilité économique et qu'il faut être, effectivement, raisonnables.

Tout à l'heure, vous aurez l'occasion de parler de nos finances et vous savez très bien ce qu'il en est.

Donc, effectivement, on ne les logera pas à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, ça c'est sûr, et sûrement pas dans la salle d'exposition, en revanche on leur trouvera un endroit où les élèves, les enseignants et les parents pourront se retrouver.

En tout cas, rassurez-les de votre côté. Et puis, sur la parole politique vous ne serez jamais rassurés par nous, de toute façon. La peine est perdue.

Mais sachez qu'on ne les a pas abandonnés. Par contre, ce site de la Fageardie, dès que POTENTIELS en sera parti, il sera, franchement, cédé au plus offrant et même au moins offrant.

Ce sera voté, je crois, ici au moins par toute la Majorité pour que ça aille enfin à quelqu'un ou quelqu'une que ça intéresse. Mais pour l'instant, on en est là. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Un dernier élément.

Monsieur MARTHON, je veux comprendre la délicatesse qui est la vôtre. J'ai quand même aussi des interlocuteurs qui me donnent un autre « son de cloche ».

Ici, ce soir, vous avez un discours très solennel, qui ne reflète pas la vérité. Vous voulez déloger au plus vite cette association de ces lieux parce que vous avez peur de porter les fluides.

Et puis, paradoxalement, je vois une provocation supplémentaire. Vous assurez dans les subventions à venir à l'association ACEDC encore 1 500 €, cette association fantomatique.

C'est pour ça que ce soir, je vous annonce que nous ne participerons pas aux votes. Nous allons partir pour marquer notre désaffection avec cette gouvernance politique que nous ne pouvons pas honorer.

Je crois que nous avons été suffisamment à vos côtés dans une logique œcuménique de conscience collective. Elle n'a pas été marquée, elle n'a pas été honorée et c'est pour ça que nous partirons.

Je vous remercie. »

Monsieur Serge HULPUSCH : « Monsieur CHAUMEIL, c'est vous qui perdez en crédibilité politique. Je trouve que ce que vous faites, c'est vraiment lamentable.

Vous donnez des leçons à tout le monde... »

Monsieur Bernard COMBES : « A mon avis, c'est d'autres raisons qui vous poussent à partir mais je ne les dirai pas.

C'est la raison de discuter, peut-être, de ce que vous avez écrit sur la Cité de l'Accordéon et d'avoir, surtout, un vrai débat sur cette question. Cela aurait été bien utile mais on ne l'aura plus parce que de toute façon, le Livre d'Or est signé et « la messe est dite ».

Bonne soirée à vous. Le débat budgétaire ne vous aura pas trop fatigué ce soir. A bientôt et bonnes vacances. »

Monsieur Michel BREUILH : « Ce n'est pas un nouveau Musée ou une nouvelle Cité, Monsieur le Maire, qu'on a inauguré, c'est un nouveau Théâtre. »

Monsieur Bernard COMBES : « Le Théâtre du ridicule !

Ce n'est pas grave, on va travailler quand même. En revanche, on va gagner du temps.

Nous n'avons plus personne à convaincre, mais la démocratie a un prix et c'est le prix de la transparence.

C'est tellement lamentable que je ne sais pas quoi vous dire. Au bout d'un moment, quand les gens sont partis, on n'en discute plus mais merci en tout cas Fabrice pour la réponse.

Je laisse la parole à Pascal CAVITTE. »

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

1-Rapport présentant les actions entreprises par la Ville de Tulle à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a engagé fin 2021 un contrôle des comptes de la Ville de Tulle.

Le rapport d'observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente (début 2023) a été communiqué au conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2023.

Comme l'avait mentionné la CRC lors de la transmission de son rapport, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ». Dans ce cadre, la CRC demande au maire de préciser les suites que la collectivité aura pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il est rappelé que le rapport de la CRC ne relevait aucune anomalie majeure sur la gestion municipale depuis 2015. Elle notait les efforts de gestion effectués sur la période de contrôle et indiquait que la situation de la Ville s'était constamment améliorée au fil des exercices contrôlés. Elle relevait la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période ainsi que la réduction significative de la dette.

La CRC avait formulé dix recommandations dans son rapport.

Le rapport suivant établi par l'ordonnateur de la commune fait état des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle.

Rapport de l'ordonnateur de la collectivité relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle concernant l'exercice 2015 jusqu'à début 2023

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ». Dans ce cadre, la CRC demande au maire de préciser les suites que la collectivité aura pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

La CRC avait formulé dix recommandations dans son rapport.

Le présent rapport établi par l'ordonnateur de la commune fait état des suites données par la collectivité aux recommandations formulées dans le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tulle.

Recommandation n° 1 : Préciser les délégations de pouvoir données au maire, par le conseil municipal, notamment les limiter en valeur, pour réaliser des emprunts et exercer les droits de préemption et de priorité ainsi que les délégations de fonctions données aux adjoints et aux conseillers municipaux, notamment leur périmètre, dans les domaines de la communication interne et externe, l'action sociale et sanitaire, la culture, les patrimoines et les jumelages, le commerce, les commémorations, la propreté urbaine et l'accessibilité et la vie de quartier.

La délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L2122-22 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales a été revue.

Ainsi, une délibération du 11 avril 2023 abroge et remplace la délibération du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal donnait délégation au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L2122-22 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'article 2 alinéa 2 de ladite délibération précise notamment que le conseil municipal donne délégation au Maire pour :

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des

dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite de 3 millions d'euros, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie),
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - la faculté de procéder à un différé d'amortissement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent également les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité et la décision de souscrire des lignes de trésorerie, sont pareillement déléguées au maire. »

- L'article 2 alinéa 14 de ladite délibération précise notamment que le conseil municipal donne délégation au Maire pour :

Exercer, au nom de la commune, et dans la limite de 130 000 euros les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, étant précisé que le droit de préemption s'applique sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la commune et qu'il s'agit d'un droit de préemption renforcé c'est-à-dire s'appliquant sur tous les biens immobiliers y compris les lots de copropriété. »

La délibération du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L2122-22 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe en annexe.

Les arrêtés afférents aux délégations de fonctions données aux adjoints et aux conseillers municipaux dans les domaines de la communication interne et externe, l'action sociale et sanitaire, la culture, les patrimoines et les jumelages, le commerce, les commémorations, la propreté urbaine et l'accessibilité et la vie de quartier ont été revus afin de préciser le périmètre des délégations.

Ainsi, les arrêtés donnant délégations de fonctions et de signature aux Premier, Deuxième, Troisième, Huitième adjoints ainsi qu'au conseiller délégué à la Propreté urbaine et aux Commémorations ont été refaits, les précédents ayant été abrogés.

Les arrêtés des Premier, Deuxième, Troisième, Huitième adjoints ainsi que du conseiller délégué à la Propreté urbaine et aux Commémorations sont joints en annexe.

Recommandation n° 2 : Mettre à jour les conventions de mise à disposition, voire en passer de nouvelles en prévoyant d'en limiter la durée et de mettre en concordance l'annexe IV B1.7 du compte administratif avec les documents récapitulatifs tenus par les services.

Une convention de principe pour la mise à disposition de locaux communaux en faveur d'associations ou de syndicats a été formalisée au vu des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

La convention prévoit notamment que la durée de la mise à disposition ne peut excéder le 31 décembre 2026 sans possibilité de reconduction tacite. Elle prévoit également que la mise à disposition intervient moyennant une redevance.

Cette convention a été approuvée par une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023.

La délibération du 11 avril 2023 portant approbation de la convention de principe pour la mise à disposition de locaux communaux en faveur d'associations ou de syndicats est jointe en annexe.

Concernant la valorisation du coût budgétaire des mises à disposition, la procédure interne a été modifiée et la Ville devrait être en mesure de lister la totalité de ces coûts sur le compte administratif 2024.

Le compte administratif 2023 comprendra une première réactualisation et la procédure a été revue en interne pour que la valorisation exhaustive soit faite sur le compte administratif 2024.

Recommandation n° 3 : Compléter les rapports d'orientations budgétaires en intégrant les informations relatives aux engagements pluriannuels conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Le plan pluriannuel d'investissement est inséré au rapport d'orientations budgétaires depuis 2023 joint au dossier du conseil municipal à l'ordre du jour duquel est inscrit le débat d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 et la délibération actant le débat d'orientations budgétaires 2023 sont joints en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 et la délibération actant le débat d'orientations budgétaires 2024 sont joints en annexe.

Recommandation n° 4 : Compléter les informations financières figurant sur le site internet de la commune afin de se conformer à la réglementation.

Les rapports d'orientations budgétaires 2023 et 2024 ont été publiés sur le site internet de la Ville.

Les délibérations approuvant les conventions liant la Ville à des associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € ont été publiées sur le site internet de la Ville.

Une capture d'écran de la publicité de ces documents sur le site internet de la Ville est jointe en annexe.

Recommandation n° 5 : Formaliser et réaliser le contrôle des régies par l'ordonnateur.

Un guide du contrôle interne des régies a été établi par le service comptabilité-finances de la collectivité.

La rédaction de ce guide s'inscrit dans une procédure de contrôle et d'accompagnement des régies établie en lien avec les services de la DGFIP.

Ce travail a notamment pour objet :

-la réalisation et le suivi d'un fichier commun des régies avec enrichissement continu.

-la co-construction d'une matrice sommaire des risques permettant de prioriser les régies à contrôler.

-la programmation annuelle des vérifications en y incluant des audits conjoints (la périodicité de vérification variant avec le degré de risques).

-la circularisation et le partage des informations concernant les régies (remises de service, absences, dysfonctionnements, ...)

-la mise en œuvre d'actions de formation conjointes à destination des régisseurs, la mise à disposition de documentations et d'outils facilitant la gestion.

Ce guide a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023.

Suite à l'approbation du guide du contrôle des régies, un travail conjoint avec le SGC de Tulle a été fait afin d'établir un fichier de suivi des régies avec la cotation des risques.

Des vérifications de régie seront effectuées dans l'année.

L'ensemble des régisseurs de la collectivité ont suivi une formation CNFPT début 2023.

La délibération du 3 octobre 2023 approuvant le guide du contrôle interne des régies est jointe en annexe.

Le fichier de suivi des régies avec la cotation des risques établi en lien avec le SGC est joint en annexe.

Une convocation et une attestation de suivi de la formation mise en œuvre à l'attention des régisseurs avec le CNFPT début 2023 sont jointes en annexe.

Recommandation n° 6 : Mettre en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion.

Un travail de mise en concordance a été engagé depuis plusieurs mois avec les services de la Trésorerie Principale.

Les premiers résultats font apparaître une diminution des écarts sans que ceux-ci n'aient pu être complètement résorbés.

Les difficultés proviennent d'opérations anciennes effectuées par la Trésorerie Principale lors du passage à Hélios.

Les services de la Ville et de la Trésorerie Principale continuent à œuvrer pour obtenir à terme une concordance pleine et entière.

Recommandation n° 7 : Transférer les opérations de travaux achevées inscrites sur les comptes d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations corporelles.

A date, toutes les opérations de travaux achevées sur les exercices antérieurs ont été transférées sur des comptes d'immobilisations corporelles.

Une procédure a été mise en place par la Ville pour gérer ces flux à chaque fin d'exercice.

Recommandation n° 8 : Mettre en concordance l'encours de la dette dans les états de la dette du compte administratif et la balance du compte de gestion.

Un travail a été effectué par la Trésorerie Principale pour parvenir à une concordance de l'encours de la dette entre les états du compte administratif et du compte de gestion.

Recommandation n° 9 : Mettre en place un système automatisé pour vérifier l'effectivité du temps de travail.

La collectivité n'envisage pas de mettre en place un système automatisé.
La vérification du temps de travail est confiée aux encadrants de proximité.

Recommandation n° 10 : Mettre fin au paiement de la prime de fin d'année, sous sa forme actuelle, compte tenu de son irrégularité.

A compter de 2024, la prime de fin d'année n'est plus versée aux agents.

Le montant de cette prime est intégré dans le RIFSEEP.

Ainsi, l'IFSE allouée aux agents à compter de 2024 comprend le montant mensuel du régime indemnitaire fixé pour chaque groupe de fonctions défini dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP ainsi qu'une part de la prime de fin d'année, le montant de celle-ci étant désormais proratisé sur douze mois (8,33 € correspondant à la proratisation à la demande du Trésorier d'une première part de la prime de fin d'année + 13,33 € correspondant à la proratisation à la demande de la Chambre Régionale des Comptes des 160 € versés jusqu'alors en novembre).

Une note du directeur général des services à l'attention des agents a été établie le 25 janvier 2024 et diffusée à l'ensemble des personnels en vue de leur faire part de la fin du paiement de la prime de fin d'année.

La note susmentionnée, l'arrêté portant attribution de l'IFSE à un agent établi dans ce contexte ainsi que ses bulletins de paie de décembre 2023 et janvier 2024 sont joints en annexe. Il est précisé qu'un arrêté similaire a été pris pour chaque agent.

Au-delà des recommandations formalisées, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait état des points suivants :

Prévention des conflits d'intérêt à améliorer : La CRC mentionne dans son rapport que selon l'ordonnateur, la commune est attentive à la prévention des conflits d'intérêt et fait en sorte qu'aucun élu communal intéressé au sens des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT ne prenne part à l'élaboration et au vote des décisions afférentes mais sans indiquer les procédures mises en œuvre pour y parvenir. Ces précautions qui seraient prises ne sont pas de nature à éviter tous les risques de conflits d'intérêts.

Pour prévenir la constitution de l'infraction de prise illégale d'intérêts prévue par l'article 432-12 du code pénal, la règle normale pour l' élu consisterait à ne pas prendre part aux délibérations, cela rendant selon les dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel soit comme mandataires. Cela impliquerait que l' élu sorte de la salle dans laquelle se tient le conseil municipal et ne participe à aucun travail préparatoire en commissions. Ces précautions doivent être mentionnées au procès-verbal de la séance. La simple participation d'un élu à l'organe délibérant, même sans vote, suffit à caractériser le délit lorsque l' élu a un intérêt dans l'affaire examinée. La commune est représentée au sein de six associations et de la mission locale qu'elle soutient. Aussi, il conviendrait que les personnes intéressées ne participent pas aux délibérations d'octroi de subventions et que cette disposition soit mentionnée dans les délibérations en cause.

Il est acté que les « élus intéressés » à l'affaire ne participent ni aux travaux préparatoires en commission, ni aux débats, ni au vote des délibérations liés à cette affaire.

Les élus en sont informés.

Les délibérations en feront état.

Subvention aux associations - Communication des documents à améliorer et des objectifs à préciser : Huit organismes de droit privé ont perçu au cours de la période au moins une fois une aide publique de la commune d'un montant supérieur à 23 000 €. Au cours de la période sous revue et pour l'ensemble de ces organismes bénéficiaires, une convention avait été passée. Aucun compte rendu financier n'a été communiqué à la municipalité durant la période sous revue. Seules les associations Des lendemains qui chantent et Cité de l'accordéon ont fait parvenir leurs comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes qui compte tenu notamment de l'insertion d'un compte de résultat analytique peuvent s'apparenter à un compte rendu financier. Il en va de même pour les associations sportives qui se sont vues attribuer une subvention supérieure à 23 000 € et qui n'ont transmis qu'un compte de résultat, parfois sommaire, pour certaines accompagné d'un bilan. Le format du compte rendu financier devra donc évoluer pour être conforme à la réglementation.

Les cinq associations du domaine culturel ayant perçu une subvention comprise entre 7500 € et 23 000 € ont conclu une convention avec la collectivité.

Les conventions mentionnent les rubriques prévues par la réglementation mais ne fixent pas d'objectifs particuliers. Des objectifs détaillés permettraient d'amorcer un pilotage plus abouti afin d'orienter précisément l'utilisation des subventions publiques dans l'intérêt général des usagers. Le caractère insuffisamment précis des objectifs fixés aux organismes ne permet pas d'en évaluer l'atteinte, ni d'assurer un contrôle des aides attribuées.

La collectivité gagnerait également à décrire les actions associées aux subventions exceptionnelles, comme le prévoit la politique de subventionnement de la Ville, d'autant que l'organisme aidé se doit, dans ce cas, de réserver un budget prévisionnel dédié et doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les dossiers de demande de subventions annuelles devant être renseignés par les associations ont été revus afin de prendre en compte les observations formulées.

Les obligations de publicité et de certification des comptes sont notamment mentionnées dans les dossiers.

Le dossier de demande de subvention 2024 est joint en annexe. Le précédent dossier de demande de subvention établi en 2016 est également joint en annexe à titre de comparaison.

La convention liant la Ville et les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ou 7 500 € pour les associations sportives et culturelles a été revue dès 2023.

Les articles 3 et 5 de la convention relatifs successivement à l'utilisation de la subvention et aux justificatifs à produire ont été modifiés.

La convention de principe liant la Ville et les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ou 7 500 € pour les associations sportives et culturelles établie en 2023 est jointe en annexe. La précédente convention est également jointe en annexe à titre de comparaison.

Politique de désendettement menée par la commune – Préconisation de constitution de provisions relatives aux emprunts à risque : Seules constituent une dépense obligatoire les provisions relatives aux emprunts à risque souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014. La commune ayant contracté en 2009 et 2011 deux emprunts complexes, elle ne s'est pas trouvée dans l'obligation de constituer de telles provisions et n'a pas choisi de les mettre en œuvre pour se prémunir contre ce risque estimant que celui-ci était lié à une évolution inhabituelle des index. Toutefois, dans le cadre des principes de prudence, la CRC invite la commune à constituer des provisions à cet effet.

Lors du contrôle, l'encours de dette de la Ville de Tulle comprenait deux emprunts à risque (DEXIA devenu SFIL) classés en 5 E sur la charte Gissler.

L'un de ces emprunts a été recapitalisé en taux fixe avant l'été 2023 et ne présente donc plus de risque majeur.

Le second emprunt fait l'objet d'une provision pour risque.

Un programme d'investissement ambitieux et difficilement soutenable au regard de la situation financière de la commune : Fin 2021, la commune se trouvait dans une situation financière délicate, ne disposant plus de ressources à long terme pour financer ses investissements. Le préalable à la mise en œuvre de son programme d'investissement est donc la reconstitution de son fonds de roulement. Elle devra être très vigilante sur les choix à opérer dans sa politique d'investissement mais aussi sur sa capacité à dégager un autofinancement suffisant pour mener à bien ses projets.

La Ville est consciente de la fragilité de son autofinancement, fragilité renforcée par la forte évolution des charges courantes et de la masse salariale. Elle a donc rebâti un plan pluriannuel d'investissement plus resserré et tenant compte des évolutions de charges de fonctionnement.

Service Restauration : La collectivité devra être très vigilante à l'avenir sur la politique à mener, l'autofinancement étant très restreint et tributaire des financements en provenance du budget principal.

La collectivité s'est engagée dans la lutte contre le gaspillage en associant et sensibilisant tous les acteurs de la chaîne de production et de service des repas aux enfants.

La constitution des repas a été modifiée en passant de cinq à quatre composants dans le respect des équilibres alimentaires.

Afin de consolider et garantir une stabilité des recettes, la collectivité a mis en place une tarification au forfait.

Monsieur Pascal CAVITTE : « Nous avons donc un an pour faire un certain nombre de réponses à des observations qui ont été faites. Il y avait 10 recommandations.

Je ne vais pas les reprendre, vous en avez pris connaissance.

Nous avons répondu à toutes, y compris dans ce Conseil Municipal. La seule que nous ne suivrons pas c'est la recommandation n°9 qui nous demandait de mettre en place un système automatisé pour vérifier l'efficacité du temps de travail, c'est-à-dire une pointeuse.

Cela coûte trop cher, donc on ne le fera pas.

Il y avait un certain nombre d'observations. J'attire votre attention là-dessus, notamment sur la prévention des conflits d'intérêt. Il faut bien avoir conscience que la loi s'est durcie sur les conflits d'intérêt. Le rapport disait qu'on devait être bien attentifs à cette notion et qu'on ne précisait pas suffisamment sa mise en œuvre.

Il y a des membres du Conseil Municipal qui sont représentés dans six associations, plus la Mission Locale, et il convient bien que les élus ne participent pas à ces délibérations.

Il va y en avoir une tout à l'heure où on vote les subventions aux associations. Il est donc très important que les élus concernés ne participent pas à ce vote.

On a amélioré la convention de subvention aux associations. Cela a été fait et même si on avait une relation avec elles, il manquait des éléments et documents.

Il y avait également des recommandations sur notre politique de désendettement que nous poursuivons depuis 10 ans. On avait, en particulier, deux emprunts à risque. Il y a un emprunt que nous avons recapitalisé l'an dernier.

Il y avait également une observation sur le programme d'investissement ambitieux que nous avons étalé dans le Programme Pluriannuel d'Investissement.

APPROUVE à l'unanimité

2-Vote des comptes administratifs 2023

a-Ville

-Présentation brève et synthétique du compte administratif 2023

Monsieur Pascal CAVITTE : « Je remercie à nouveaux les services Financiers et RH pour ces documents extrêmement synthétiques, pour, à la fois, l'exhaustivité des chiffres et puis les commentaires qui permettent de vous guider.

Ce que l'on peut dire concernant le Compte Administratif 2023, c'est que le réalisé en fonctionnement s'élève à 20 621 000 €. Nous avons contenu les charges à caractère général en dessous des 4 000 000 € prévus. Les charges de personnel ont forcément augmenté, comme nous l'avions dit au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, en raison des mesures qui ont été décidées par l'Etat.

Nous avons maintenu en 2023 nos subventions aux associations, ça fait rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, et 881 000 € pour les budgets annexes et les structures que nous finançons, en particulier le Conservatoire, le service Restauration, le Centre de Santé ou le CCAS à hauteur de 502 000 €.

La charge financière de la collectivité en 2023 a légèrement augmenté à 530 000 €. C'est lié aux taux d'intérêt qui ont beaucoup augmenté.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 628 000 €, donc supérieures aux dépenses de fonctionnement. On constate un excédent de 1 100 000 € qui provenait de l'exercice antérieur.

Nous avons des produits de service qui sont à la hauteur de ce que nous avons estimé et les impôts et taxes également. Les droits de mutation, c'est un signe de dynamisme, sont toujours à une bonne hauteur : 362 000 € en 2023.

Ils étaient à 448 000 € en 2022 mais nous sommes largement au-dessus des années précédentes. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de cessions de biens immobiliers sur Tulle.

Les dotations et participations sont à hauteur de ce qui avait été estimé, servant à couvrir l'investissement.

Heureusement que nous avons anticipé l'excédent de fonctionnement pour pouvoir continuer à investir puisque, peut-être pour lever une ambiguïté que nous avons eu au moment du DOB, il n'est pas question d'arrêter d'investir.

Simplement, il y avait un projet phare sur ce mandat qui est celui de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines. Il fallait trouver des astuces financières pour pouvoir le financer, c'est-à-dire qu'on a emprunté un peu plus sur deux ans.

Nous allons reprendre le désendettement à partir de l'année prochaine. L'augmentation des taux d'intérêt fait que nous avons une charge financière un peu supérieure mais ça ne veut pas dire qu'on va limiter l'investissement dans les années à venir.

Nous avons donc prévu sur ces deux années un taux d'endettement un peu différent des autres années mais la trajectoire de désendettement qui avait été remarquée par la Chambre Régionale des Comptes va se poursuivre. »

APPROUVE par 25 voix pour
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

b- Restauration

-Présentation brève et synthétique du compte administratif 2023

Monsieur Pascal CAVITTE : « Sur ce Budget, nous avons une épargne nette de 82 685 € sur 2023, avec une participation Ville qui s'élève à 292 000 €. »

APPROUVE par 25 voix pour
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

c- Parkings couverts

-Présentation brève et synthétique du compte administratif 2023

Monsieur Pascal CAVITTE : « Le budget Parkings est en bonne santé. C'est beaucoup mieux en 2023. Il dégage une épargne nette, pour la première fois, avec des produits de service qui ont beaucoup augmenté, ce qui prouve que là aussi les aménagements des parkings sont efficaces. »

APPROUVE par 25 voix pour
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

d- Centre de Santé Municipal

-Présentation brève et synthétique du compte administratif 2023

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ce budget se désendette un petit peu en 2023 à hauteur de 6 700 € avec une participation de la Ville à hauteur de 48 000 € et une participation de la CPAM qui commence à baisser en 2023. »

APPROUVE par 25 voix pour
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

3-Approbation des comptes de gestion 2023 du comptable

a- Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- Restauration

APPROUVE à l'unanimité

c- Parkings couverts

APPROUVE à l'unanimité

d- Centre de Santé Municipal

APPROUVE à l'unanimité

4-Affectation des résultats 2023

L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivant les soldes obtenus
--

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2023, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

A - Ville

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	1 125 221.30
Déficit d'investissement antérieur (001)	-1 104 267.46

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	9 302 501.99	
Recettes d'investissement	8 542 379.17	
	Solde d'exécution de l'exercice	-760 122.82
Déficit ou excédent antérieur	-1 104 267.46	
Apurement du 1069 sur 10 ans (cf délib 3 du 21 février 2023) => 1/10	-50 497.22	
	Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)	-1 914 887.50

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	1 872 549.84	
RAR recettes	522 910.28	
Solde des Restes à Réaliser		-1 349 639.56

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 914 887.50	
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 349 639.56	
Besoin de financement total		-3 264 527.06

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	20 628 296.74	
Dépenses de fonctionnement	18 051 673.09	
Résultat de l'exercice		2 576 623.65
Excédent ou déficit antérieur		1 125 221.30
Total à affecter		3 701 844.95

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	3 264 527.06
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	437 317.89

APPROUVE à l'unanimité

B - Restauration

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	8 524.46
Excédent d'investissement antérieur (001)	80 615.06

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	71 652.70	
Recettes d'investissement	20 615.27	
Solde d'exécution de l'exercice		-51 037.43
Déficit ou excédent antérieur	80 615.06	

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	1 725.36	
RAR recettes	0.00	
Solde des Restes à Réaliser		-1 725.36

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	29 577.63	
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 725.36	
Besoin de financement total		0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	701 904.78	
Dépenses de fonctionnement	639 690.74	
Résultat de l'exercice		62 214.04
Excédent ou déficit antérieur		8 524.46
Total à affecter		70 738.50

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	70 738.50

APPROUVE à l'unanimité

C - Parkings Couverts**Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	33 533.09
Déficit d'investissement antérieur (001)	-23 843.96

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	37 541.22	
Recettes d'investissement	120 855.18	
	Solde d'exécution de l'exercice	83 313.96
Déficit ou excédent antérieur	-23 843.96	
	Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)	59 470.00

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	47 688.48	
RAR recettes	0.00	
	Solde des Restes à Réaliser	-47 688.48

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	59 470.00	
Rappel du solde des restes à réaliser	-47 688.48	
	Besoin de financement total	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	249 523.57	
Dépenses de fonctionnement	220 561.50	
	Résultat de l'exercice	28 962.07
	Excédent ou déficit antérieur	33 533.09
	Total à affecter	62 495.16

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	62 495.16

APPROUVE à l'unanimité

D - Centre de Santé Municipal

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	87 873.66
Excédent d'investissement antérieur (001)	52 181.97

Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	7 139.80	
Recettes d'investissement	17 377.93	
	Solde d'exécution de l'exercice	10 238.13
Déficit ou excédent antérieur	52 181.97	
	Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)	62 420.10

Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	0.00	
RAR recettes	0.00	
	Solde des Restes à Réaliser	0.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	62 420.10	
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00	
	Besoin de financement total	0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	481 312.61	
Dépenses de fonctionnement	532 369.10	
	Résultat de l'exercice	-51 056.49
	Excédent ou déficit antérieur	87 873.66
	Total à affecter	36 817.17

AFFECTATION

Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)	0.00
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)	36 817.17

APPROUVE à l'unanimité

5-Vote des budgets primitifs 2024 :

a-Ville

a1- Vote des taux d'imposition

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Il met en place un mécanisme de compensation de la disparition de taxe d'habitation basé sur le taux de taxe d'habitation adopté par le conseil municipal en 2017.

Pour parvenir à cette compensation, les communes ont bénéficié à compter de 2021 d'un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale perçus par l'Etat.

Pour mémoire, ce mécanisme a eu un impact direct sur le taux de la taxe foncière à adopter par la Ville de Tulle en 2021 mais pas pour le contribuable. En 2021, la Ville de Tulle a maintenu son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau de celui voté en 2020 soit 28,24%. A ce taux s'est ajouté celui adopté par le conseil départemental en 2020. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Tulle voté pour 2021 correspondait donc à la somme du taux communal et du taux départemental votés en 2021 soit 49,59 % (28.24% + 21.35%).

Pour 2024, la Ville souhaite maintenir sa volonté de « gel » du taux de ses taxes foncières (TFB et TFNB).

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires ayant été gelé jusqu'en 2023, il est donc nécessaire de voter désormais un taux pour la taxe d'habitation.

Pour l'année 2024 la collectivité doit donc voter les taux suivants :

- taxes foncières sur les propriétés bâties : 49,59 % conformément aux éléments indiqués ci-dessus
- taxes foncières sur les propriétés non bâties : 79 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,89 %

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2024 susmentionnés.

Monsieur Pascal CAVITTE : « Nous maintenons les taux strictement au même niveau depuis 2020. Nous n'avons pas fait la moindre augmentation.

Ce sont les bases de l'Etat qui augmentent. Concernant les taxes foncières, elles ont augmenté de 7,3% l'an dernier et vont augmenter de 3,9% cette année, ce qui fait que les taxes foncières payées par les Tullistes vont augmenter et ça n'est pas une décision de la collectivité. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il faut dire que toutes les villes de la Corrèze ne font pas ce que nous faisons. Il y en a qui augmentent aussi leurs taux.

Je le dis parce que c'est toujours facile de s'amoinrir mais de temps en temps c'est bien de dire les choses qui sont bien. Quand on se compare, on est toujours plus à l'aise.

APPROUVE à l'unanimité

a2- Communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes

fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII du CGCT

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie le Code Général des Collectivités Territoriales en le complétant par l'article L 2123-24-1-1 qui stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'état des indemnités est joint en annexe au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'acter la communication de cet état.

ELU		Mandat	Indemnités Brutes Versées au titre de leurs mandats		
		Forme juridique	Syndicat	Syndicat	Mairie
		COLLECTIVITE →	Coiroux	Puy des Fourches	VILLE DE TULLE
COMBES	Bernard	Maire			2220.09
SPINDLER	JACQUES	Adjoint au Maire			837.72
CHRISTOPHE	Sylvie	Adjoint au Maire			837.72
PERRIER	STEPHANIE	Adjoint au Maire			837.72
MARTHON	Fabrice	Adjoint au Maire			837.72
LACROIX	SANDY	Adjoint au Maire			837.72
NOVAIS	Jérémy	Adjoint au Maire			837.72
MAGRY	Christiane	Adjoint au Maire			837.72
BERTHOMIER	Stéphane	Adjoint au Maire			837.72
BOUYOU	MICHEL	Adjoint au Maire			837.72
BROQUERIE	PATRICK	Conseiller			246.63
CAVITTE	Pascal	Conseiller			246.63
HULPUSCH	SERGE	Conseiller			246.63
FAUGERES	Gérard	Conseiller			246.63
BOUYER	ANNE	Conseillère			98.86
BRAZ	SEBASTIEN	Conseiller			98.86
BREUILH	Michel	Conseiller			98.86
CHAUMEIL	RAPHAEL	Conseiller			98.86
COMBE	Christine	Conseillère			98.86
COURSAT	Christèle	Présidente / Conseillère	499,02		98.86
DEFFONTAINE	MARIE	Conseillère			98.86
DELCHET	YVON	Conseiller			98.86
DESJACQUES	PIERRE	Conseiller			98.86
FERREIRA	Ana-Maria	Conseillère			98.86
FOURNIER	Yvette	Conseillère			98.86
GENEIX	MICHELINE	Vice-Présidente / Conseillère		422.21	98.86
HAMZAOUI	Fatma	Conseiller			98.86
RAZOUKI	AICHA	Conseillère			98.86
TARI	Aysé	Conseillère			98.86
TURLIER	HENRY	Conseiller			98.86
VERGNE	CLEMENT	Conseiller			98.86
LASCAUX	DORIAN	Conseiller			98.86
HUGUE	GREGORY	Conseiller			

APPROUVE à l'unanimité

a3- Vote du budget

-Présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Monsieur Pascal CAVITTE : « Sur la section de fonctionnement, notre souci permanent c'est d'éviter l'effet ciseau en particulier avec l'augmentation de la masse salariale qui n'est pas liée au fait que les agents de la Ville gagnent beaucoup d'argent mais simplement il y a eu des mesures nationales qui nous sommes obligés d'appliquer qui sont une bonne chose pour le porte-monnaie des agents de la Ville mais qui sont difficiles à soutenir pour toutes les collectivités locales.

Notre deuxième mot d'ordre c'est de continuer la politique d'investissement mais qui reste finançable en dégageant de l'auto-financement.

L'objectif c'est de dédier l'emprunt au projet phare de ce mandat qui est la belle réalisation de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 21 200 000 € avec des charges à caractère général que nous contenons au maximum.

Nous avons une gestion scrupuleuse des crédits pour l'énergie qui augmente de 430 000 €. On verra bien ce que cela donne dans la réalité.

La charge financière augmente, liée aux taux d'intérêt. On est actuellement à 4% et il y a trois ans de cela, nous étions à 0,8%. Forcément, cela fait augmenter la charge financière et donc, comme je le disais tout à l'heure, on compense l'emprunt supplémentaire par une hausse temporaire dans le remboursement du capital.

On a emprunté 1 600 000 € cette année, vous l'avez vu dans les documents, et on rembourse 1 400 000 € alors qu'on rembourse chaque année autour de 2 000 000 €.

Cette année, on limite un peu le remboursement du capital.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 21 200 000 € avec des produits de service qui s'élèvent à 1 700 000 €.

On a été très prudents, comme d'habitude, pour les estimer.

Une fiscalité locale qui amène 10 000 000 € : 9 200 000 € sur les impôts locaux. On a estimé les droits de mutation à 300 000 € et puis les impôts reversés à la Ville, en particulier la compensation de Tulle Agglo qui s'élèvent à 4 400 000 €.

Sur les dépenses d'investissement, comme on le disait, on est à 13 148 000 €, y compris le remboursement du capital de la dette, ce qui fait un investissement réel autour de 7 000 000 €.

Bien sûr il y a le Musée et le réaménagement du haut du Trech qui sont couverts de trois manières : par l'emprunt à 25 % soit 1 600 000 €, par des subventions et dotations à hauteur de 45% soit 3 500 000 € et 35% d'autofinancement. Ce qui fait que même dans les années de « vaches maigres » nous arrivons à financer 35% de nos investissements, ce qui n'est pas si mal.

Et puis, vous avez également les autres investissements qui figurent au PPI, annexé au présent budget.

Je citerai les grands chapitres : Cœur de Ville avec 1 000 000 €, les écoles pour 360 000 €, la voirie à hauteur de 360 000 € et les abords de la Tour de Souilhac pour 1 500 000 €.

Le désendettement s'élève à 1 400 000 € en 2024 et nous avons un encours de la dette de 19 000 000 € et ce, pour 30 000 000 € empruntés au total.

Nous remboursons 620 000 € d'intérêt et 1 400 000 € de capital avec une part des intérêts qui augmente parce que, comme je le disais précédemment, les taux d'intérêt augmentent. »

APPROUVE à l'unanimité

b- Restauration

-Vote du budget

-Présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ce budget s'équilibre par son fonctionnement, avec une participation de la Ville. »

APPROUVE à l'unanimité

c- Parkings couverts

-Vote du budget

-Présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Monsieur Pascal CAVITTE : « Le budget Parkings s'équilibre à 286 000 € sur le fonctionnement avec une épargne nette qui est négative. On a estimé des produits de service de stationnement à 216 000 € de manière très prudente. En 2023, ils s'élevaient à 243 000 €. »

APPROUVE à l'unanimité

d- Centre de Santé Municipal

-Vote du budget

-Présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Monsieur Pascal CAVITTE : « En ce qui concerne ce budget, il s'équilibre à 577 966 € sur le fonctionnement avec une participation Ville. La participation de la CPAM s'élève à 100 000 €. »

APPROUVE à l'unanimité

6-Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 654 560 € répartis comme suit :

Nom de l'organisme	Prévu Subv normales	Prévu Subv exception.	Total prévu
Aero club	500.00		500.00
AS Haltérophilie	200.00		200.00
Cercle des boxeurs Tullistes	2 000.00		2 000.00

CDOS	700.00		700.00
Centre Médico Sportif	800.00		800.00
Cercle d'escrime	500.00		500.00
Cercle laïque de Tulle	800.00		800.00
Club des archers Tullistes	800.00	500.00	1 300.00
Ecole Tulliste de judo	1 400.00		1 400.00
Gym entretien Tulliste	600.00		600.00
Handball club Tulliste	1 000.00		1 000.00
Karaté Shotokan	600.00		600.00
Kayak club Tulliste	3 000.00		3 000.00
La Tulliste	3 300.00		3 300.00
Les fous du volant	500.00	500.00	1 000.00
Profession sport	4 500.00		4 500.00
Spéléo club Tulliste	300.00		300.00
Sporting club Tulliste	49 000.00		49 000.00
Team cms19	350.00		350.00
Tulle athlétic club	2 200.00	13 550.00	15 750.00
Tulle Corrèze Tennis	1 500.00	1 000.00	2 500.00
Tulle Cyclisme Compétition	1 500.00	1 500.00	3 000.00
Tulle cyclo nature	300.00	200.00	500.00
Tulle football Corrèze	24 000.00	4 000.00	28 000.00
Tulle grimpe	1 000.00		1 000.00
Tulle Roller skating	400.00		400.00
Tulle sentiers	300.00		300.00
Tulle triathlon	700.00		700.00
UST basket	18 500.00	9 000.00	27 500.00
Volley Tulle Naves	5 000.00		5 000.00
TOTAL SPORT 01	126 250.00	30 250.00	156 500.00
A tous cirk	500.00		500.00
Ass amis du musée du cloître	500.00		500.00
Autour du 1er mai	2 000.00		2 000.00
Bottom théâtre	3 000.00		3 000.00
Cercle laïque	350.00		350.00
Chorale Tulla Voce	250.00		250.00
Cité de l'accordéon *	104 000.00		104 000.00
Compagnie art en soi	1 500.00		1 500.00
Cour des arts *	21 000.00	2 000.00	23 000.00
Danses et Spectacles	250.00		250.00
Diffusion et Renouveau du Point Tulle	4 500.00		4 500.00
Du Bleu en hiver	3 000.00		3 000.00
Elizabeth my dear *	13 000.00		13 000.00
Enfants de Tulle*	4 700.00		4 700.00
Le Rancho	200.00		200.00
Les Lendemain qui chantent *	129 200.00	1 000.00	130 200.00
Le Maxiphone	1 000.00		1 000.00

Lum	1 500.00		1 500.00
Maison Rohmer	3 500.00		3 500.00
Merveilleux prétexte	2 000.00		2 000.00
Peuple et culture	13 500.00		13 500.00
Photo club ASPTT Tulle	1 500.00		1 500.00
Chœur des Pays de Tulle	250.00		250.00
Sté historique et régionaliste du bas Limousin	1 000.00		1 000.00
TOTAL CULTURE 02	312 200.00	3 000.00	315 200.00
ADOT 19	100.00		100.00
ASAPES	200.00		200.00
Ass donneurs de sang	500.00		500.00
Ass familiale de Tulle	300.00		300.00
As Paralysés de France	700.00		700.00
Banque alimentaire de la Corrèze	1 300.00		1 300.00
CCFD - Terre Solidarité (com.catho.contre la faim et pour le développement)	100.00		100.00
CIDFF Ctre rl informat.doc.femmes familles	500.00		500.00
Coquille de nacre	400.00	1 000.00	1 400.00
Comité Œuvres Sociales	57 000.00	3 530.00	60 530.00
Conférence St Vincent de Paul	500.00		500.00
Croix rouge française	4 000.00	2 000.00	6 000.00
Ensolida	100.00		100.00
Espoir Corrèze UNAFAM	200.00		200.00
France Alzheimer Corrèze	240.00		240.00
Indecosa	200.00		200.00
Maison accueil famille détenus	200.00		200.00
Planning familial de Tulle	200.00		200.00
Polysson	300.00		300.00
Ecoute et soutien	500.00		500.00
Restaurant du cœur de la Corrèze	6 000.00		6 000.00
Secours catholique	2 000.00		2 000.00
Secours populaire	6 000.00		6 000.00
Tulle Accueil	500.00		500.00
Udaf	500.00		500.00
Unrpa	150.00		150.00
Voir ensemble	100.00		100.00
TOTAL SOCIAL 03	82 790.00	6 530.00	89 320.00
DDEN Délégués dép éducation nationale	250.00		250.00
TOTAL SCOLAIRE 04	250.00		250.00
Tulle Horizons	2 000.00		2 000.00
Vivre en Pays de Tulle	43 000.00	1 500.00	44 500.00
TOTAL ECONOMIE 05	45 000.00	1 500.00	46 500.00
Amicale des anciens marins de la Corrèze	100.00		100.00
Anacr Tulle	200.00		200.00
ARAC	200.00		200.00

Ass nle cheminots et anciens combat.(ANCAC)	100.00		100.00
Comité des martyrs	500.00	10 000.00	10 500.00
ONAC Off NI Anciens Comb Bleuet		500.00	500.00
Retraités militaires et veuves militaires	100.00		100.00
Société entraide médaille militaire	100.00	150.00	250.00
Société Membres Légions d'Honneur	100.00		100.00
Souvenir Français	450.00	400.00	850.00
Ufac	150.00		150.00
UNPRG CORREZE	150.00	150.00	300.00
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS 07	2 150.00	11 200.00	13 350.00
Comité de jumelage Tulle Schorndorf Dueville	1 500.00		1 500.00
TOTAL JUMELAGES 08	1 500.00		1 500.00
Cantou	200.00		200.00
Club Radioamateur	100.00		100.00
Club de GO	200.00		200.00
Radiocommunication secours	100.00		100.00
Tarot club	1 000.00	1 500.00	2 500.00
TOTAL LOISIRS 09	1 600.00	1 500.00	3 100.00
ACEDEC	1 500.00		1 500.00
Alice Guy	500.00	1 000.00	1 500.00
Air de jeux	600.00	1 500.00	2 100.00
Collège Clemenceau	1 500.00		1 500.00
Ligue enseignement FAL	4 000.00		4 000.00
Mission locale insertion jeunes	6 200.00		6 200.00
Outil en main	250.00		250.00
Unicef	500.00		500.00
Scouts et guides de France	150.00		150.00
TOTAL JEUNESSE 10	15 200.00	2 500.00	17 700 .00
A bicyclette	2 500.00	1 500.00	4 000.00
TOTAL ENVIRONNEMENT 11	2 500.00	1 500.00	4 000.00
Colline des Fages	6 140.00		6 140.00
Jeunesse et culture Vireviale	1 000.00		1 000.00
TOTAL DEMOCRATIE LOCALE 12	7 140.00		7 140.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	596 580.00	57 980.00	654 560.00

Après en avoir délibéré, approuvé par 23 voix pour
Madame Sylvie CHRISTOPHE et Monsieur Serge HULPUSCH, intéressés par cette
affaire, ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote

7-Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières :

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2023, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
 - a- Cité de l'Accordéon
 - b- Elizabeth My Dear
 - c- Peuple et Culture
 - d- Des Lendemain qui Chantent
 - e- La Cour des Arts

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €.

- Secteur sportif :
 - g- Sporting Club Tulliste
 - h- UST Basket
 - i- Tulle Football Corrèze
- Secteur Social
 - j- Comité des Œuvres Sociales
- Secteur Economie
 - k- Vivre en Pays de Tulle

Monsieur Pascal CAVITTE : « Dans cette convention, un bilan financier annuel est demandé de façon à savoir ce qui est fait avec l'argent public de la collectivité.

C'était une demande de la Chambre Régionale des Comptes et c'est aussi un souci de bonne gestion de l'argent public. »

Après en avoir délibéré, approuvé par 23 voix pour
Madame Sylvie CHRISTOPHE et Monsieur Serge HULPUSCH, intéressés par cette affaire, ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote

Madame Christèle COURSAT : « Je voulais simplement revenir sur une petite remarque qui a été formulée lors du budget, vis-à-vis de mes collègues essentiellement.

Il avait été mentionné que le Syndicat du Coiroux avait augmenté largement sa participation communale.

C'est le Comité Syndical qui a, effectivement, voté une augmentation de 2% de la part de chacune des communes, non pas parce qu'il va plus mal, au contraire, la situation tend à s'assainir.

Elle n'est pas « mirobolante » mais lorsque nous sommes arrivés à la prise de fonctions, le budget était estimé à moins 150 000 €.

Aujourd'hui nous pouvons remarquer qu'en ce qui concerne le premier Budget Parc, il est un peu excédentaire et, en ce qui concerne le budget du SIVOM, il est également un peu excédentaire. Les choses se rétablissent mais elles ne sont pas gagnées parce que des investissements lourds sont à attendre.

Cependant la situation est plus saine qu'elle ne l'était auparavant et c'est grâce à l'implication des communes participantes et à la manne financière qui est donnée.

A ce titre-là, Monsieur le Maire, en tant que Présidente du Syndicat j'aurais le plaisir, si vous le souhaitez, d'organiser une réunion qu'on pourrait organiser en période printanière ou estivale, au Syndicat du Coiroux pour qu'on puisse bénéficier de cet espace nature et, peut-être, pourquoi pas déjeuner au bar-Restaurant. Il fonctionne mais c'est un peu compliqué.

Je trouve que ça serait une bonne chose vis-à-vis de mes collègues qu'ils découvrent ce site parce que souvent il est un peu décrié et je trouve, franchement, qu'il est très agréable.

C'était juste la petite intervention que je voulais faire et j'aurais bien invité Monsieur CHAUMEIL mais je ne suis pas persuadée qu'il aime beaucoup la nature. »

Monsieur Bernard COMBES : « Bien sûr que si mais on lui demandera quand il sera là.

C'est important qu'on puisse le dire et on prend cette invitation au pied de la lettre.

On viendra non pas jouer au golf, en tout cas, je joue très mal voire je ne joue pas du tout mais peut-être que certains d'entre vous y jouent bien, auquel cas, ce sera l'occasion. »

8-Garantie d'emprunt accordée à Noalis pour la réalisation de deux logements collectifs Rue Saint Martial

Par délibération n°14 du 11 avril 2023 la Ville de Tulle a accordé sa garantie, à hauteur de 50%, à Noalis pour l'emprunt de 85 969 € contracté auprès de la Banque des Territoires pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé rue Saint Martial afin de réaliser 2 logements collectifs.

Pour rappel : le prêt n°142018, souscrit par Noalis auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 85 969 €, était constitué de 5 lignes, comportant les caractéristiques suivantes :

- PLUS : 21 506 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)

- PLUS Foncier : 25 244 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)
- PLAI : 7 463 € (durée : 40 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLAI Foncier : 21 756 € (durée : 50 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PHB : 10 000 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)

Par mail du 6 mars 2024, NOALIS a indiqué aux services municipaux que, la ligne PHB ayant une date de validité plus courte que les autres, cette dernière n'a pas pu être débloquée.

En remplacement de cette ligne PHB, NOALIS a souscrit un autre contrat de prêt (n°157371) pour un montant de 10 000 € comportant une seule ligne de prêt.

Ce changement n'a pas d'incidence sur la vérification des ratios prudentiels évoquée et validée dans la délibération du 11 avril 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 10 000 € contracté par Noalis auprès de la Banque des Territoires pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble situé rue Saint Martial afin de réaliser 2 logements collectifs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

9-Adhésion, au titre de l'année 2024, aux organismes et associations suivants et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

- a- Collège National des Généralistes Enseignants, Collège Académique (CNGE Collège Académique) : 155 €**

Depuis sa création en 1983, le Collège National des Généralistes Enseignants œuvre pour que la médecine générale soit authentifiée comme une discipline scientifique avec un statut universitaire et sa contribution a été essentielle dans la mise en place de la Filière Universitaire de Médecine Générale.

La cotisation nationale de membre actif ouvre droit à des tarifs d'inscription préférentiels au congrès annuel du CNGE et au congrès de la médecine générale France. Elle permet également de bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel à la revue francophone de médecine générale.

Cette adhésion accompagne l'ouverture du Centre de Santé Municipal et permet au médecin référent du Centre de bénéficier des accompagnements du Collège Académique.

APPROUVE à l'unanimité

b- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire : 150 €

L'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire (ANCGVM) est l'association nationale française, fondée en 1919 à la fin de la Première Guerre mondiale pour rassembler dans un même esprit « croix de guerre et valeur militaire » les personnes physiques et morales suivantes :

- les militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, de tous grades et origines, ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre comportant l'attribution d'une croix de guerre (1914-1918, 1939-1945, TOE), de la croix de la Valeur militaire, de la médaille de la Gendarmerie nationale avec citation, ou de la médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix ;
- les villes françaises et étrangères décorées de la croix de guerre lors des deux conflits mondiaux ;

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

10- Modification du tableau des effectifs

Des agents quittant la collectivité à la fin de l'année scolaire ou faisant valoir leurs droits à la retraite dans le courant du 2^{ème} semestre 2024, il convient, afin d'anticiper leur remplacement, de créer au 1^{er} mai 2024 :

- deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe, deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de première classe et un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normal

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de deux agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

Des agents quittant la collectivité prochainement dans le cadre de mutations et d'une fin de contrat, il convient, afin d'anticiper leur remplacement, de créer au 1^{er} mai 2024 :

- un poste de technicien
- un poste de technicien principal de première classe
- un poste de technicien principal de deuxième classe

- un poste de gardien brigadier
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de trois agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

11- Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

a- Sur le Budget principal :

Service	Emploi	Nombre	Période
Cloître	Adjoint du Patrimoine	1	17 juin au 16 juillet 2024
	Adjoint du Patrimoine	1	15 juillet au 14 août 2024
	Adjoint du Patrimoine	1	15 août au 14 septembre 2024
CTM	Adjoint Technique	1	17 juin au 16 juillet 2024
	Adjoint Technique	1	17 juillet au 16 août 2024

APPROUVE à l'unanimité

b-Sur le Budget Centre de Santé Municipal :

Service	Emploi	Nombre	Période
Centre Municipal de Santé	Adjoint Administratif	1	1 ^{er} au 31 juillet 2024
	Adjoint Administratif	1	29 juillet au 28 août 2024

APPROUVE à l'unanimité

Question retirée

12- Modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité – Complément de la délibération n°39 du 2 juillet 2019

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal a acté les modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité à savoir :

-dépôt des demandes d'octroi et de renouvellement de travail à temps partiel : 2 mois avant la date de prise d'effet du temps partiel. La demande doit préciser la durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie, le mode d'organisation de l'activité, la formalisation d'une demande de surcotation.

En cas de demande de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel avant l'expiration de la période en cours, l'agent devra présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée.

-organisation du travail à temps partiel : organisation hebdomadaire ou annuelle

-quotité de travail à temps partiel sur autorisation : 50%, 80%, 90%

-s'agissant du temps partiel sur autorisation, l'autorité territoriale peut refuser à son agent l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour des motifs liés aux nécessités de service.

Cette délibération a été complétée par délibération du 2 juillet 2019 en ajoutant dans les quotités de travail à temps partiel sur autorisation la quotité de 75%, cette disposition permettant notamment l'octroi d'un temps partiel aux agents du conservatoire en s'attachant à mettre en place une organisation cohérente avec les heures d'enseignement devant être dispensées.

Il convient de compléter cette délibération en ajoutant dans les quotités de travail à temps partiel sur autorisation les quotités de 51,28 %, 65 % et 98 %.

Cette disposition est liée à l'octroi d'un temps partiel à des agents des services techniques en cohérence avec les plannings de travail définis et à l'octroi d'un temps partiel à des agents ayant sollicité un cumul d'activités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

Monsieur Bernard COMBES : « Le mail de POTENTIELS a été retrouvé et cela serait bien de le lire. C'est un mail parfaitement clair sur la situation.

Monsieur Fabrice MARTHON : « C'est un message qui date du 27 mars. Ce n'est pas très vieux. Il est adressé par le Président de l'association au Conseil d'Administration et, plus globalement, à l'équipe POTENTIELS.

Je vous en fais lecture : « Mesdames, Messieurs, chers adhérents, chers partenaires,

Vous êtes adhérents, usagers, soutiens aux partenaires de l'association POTENTIELS et je m'étais adressé à vous lors de l'Assemblée Générale et des vœux de début d'année pour vous annoncer le projet d'acquisition par l'association de la Fageardie et le montage d'un dossier de Fonds Vert en partenariat avec la Ville de Tulle pour financer la rénovation énergétique du bâtiment.

Ce projet ne peut, malheureusement pas, être poursuivi. Plusieurs partenaires et institutions, convaincus du bien-fondé des actions de l'association POTENTIELS se mobilisent à nos côtés pour une recherche de solutions en matière de locaux associatifs.

Je sais pouvoir compter aussi sur votre soutien à vous qui avez bien compris que ce qui est vraiment important à l'association POTENTIELS c'est ce qu'on y fait et les personnes avec qui on le fait c'est-à-dire vous, bien plus que son bâtiment.

Je vous assure donc de notre engagement à maintenir notre mobilisation pour les locaux POTENTIELS et je vous remercie sincèrement de votre soutien.

Recevez nos salutations associatives. »

Nous sommes partenaires de cette association et, à ce titre-là, comme nous étions concernés par la demande de Fonds Vert et la Directrice et le Président ont souhaité me faire parvenir le message qu'ils ont délivré en interne. »

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER

13-Approbation d'une convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le Club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier

Tulle Agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

- Les terrains de football, les vestiaires et le club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football
- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site

Ainsi, le Tulle Football Corrèze, club de football de la commune, utilise comme chaque année, les terrains de football de Laval Verdier, propriété de Tulle Agglo.

Une convention d'utilisation est établie chaque année et fixe les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

14- Section sportive Basket – Collège Victor Hugo

- a- Abrogation de la délibération n°10 du 3 octobre 2023 portant approbation de la convention de partenariat liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, la Ligue du Limousin de Basket, le Comité Départemental de Basket, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**
- b- Approbation d'une convention de partenariat liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, le Comité Départemental de Basket Ball de la Corrèze, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Par délibération n°10 du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat, à la suite de la mise en place d'une section scolaire sportive Basket au Collège Victor Hugo de Tulle et ce dans le schéma directeur de la Fédération Française de Basket.

Cette section a un double objectif : compétitif et intégratif. Elle veut permettre à des jeunes de se perfectionner dans un sport sans compromettre leur scolarité mais vise également le développement personnel et celui d'aptitudes sociales grâce aux vertus éducatives du sport.

Cette convention a été conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et est reconductible par tacite reconduction.

Des changements étant intervenus au niveau des cosignataires, il convient d'abroger la convention approuvée lors du Conseil Municipal du 3 octobre dernier et d'approuver la nouvelle convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- a- d'abroger la délibération n°3 du 10 octobre 2023**
- b- d'approuver la nouvelle convention de partenariat liant le Collège Victor Hugo, le Club Sportif de Basket US Tulle-Corrèze, le Comité Départemental de Basket Ball de la Corrèze, la Ville de Tulle, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

15-Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et Monsieur Bernard Lachaniette, artiste, pour la mise à disposition d'œuvres

Dans le cadre de sa programmation 2024, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines présentera du 20 juin au 29 septembre prochain les œuvres de l'artiste Bernard Lachaniette.

Né en 1949 à Limoges dans une famille de porcelainiers et aujourd'hui installé à Brive, Bernard Lachaniette a développé une œuvre originale à la force graphique puissante, à l'aide de techniques variées : peintures, collages papier, sculptures, émail.

L'exposition réunit trente-huit œuvres inédites, inspirées par l'accordéon et exposées pour la première fois au public.

Pour définir les conditions du prêt de ces œuvres pendant toute la durée de l'exposition et définir les modalités d'exposition, un contrat a été rédigé à cet effet.

Il précise, par ailleurs, la durée du prêt, les modalités de transport ainsi que les questions de rémunération liées au droit d'exposition et de cession des droits de reproduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le contrat de mise à disposition d'œuvres liant la Ville de Tulle et l'artiste Bernard Lachaniette**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

16-Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Mise en vente du catalogue de l'exposition « Accordéon sa muse - Œuvres de Bernard Lachaniette » et fixation du tarif de vente

A l'occasion de l'exposition « *L'accordéon sa muse - Œuvres de Bernard Lachaniette* » à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines (20 juin – 29 septembre), il est prévu d'éditer un catalogue des œuvres présentées.

Sur les cinq cents exemplaires prévus à l'impression, trois cent cinquante sont destinés à être mis en vente dans le cadre de la boutique de la Cité au prix de 10 euros l'exemplaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de 350 exemplaires du catalogue intitulé « *L'accordéon sa muse – Œuvres de Bernard Lachaniette* » et de fixer son tarif de vente à 10 euros l'exemplaire.

APPROUVE à l'unanimité

17-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse

Considérant que la Ville de Tulle, par l'action de son Conservatoire de Musique et de Danse, et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) partagent des valeurs communes pour favoriser la participation à la vie culturelle et s'inscrivent sur un territoire commun,

Considérant que la Ville de Tulle et le CRMTL s'engagent à développer et à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent, et, des actions et outils qu'ils développent,

Considérant que le CRMTL et la Ville de Tulle ont décidé de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront du 10 au 16 juin 2024 à la salle de l'Auzelou à Tulle (19).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le CRMTL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation de la mise à la réforme d'un instrument de musique hors d'usage

Considérant que le Conservatoire gère un parc instrumental qu'il met à la disposition des élèves par location,

Considérant que ce parc instrumental, très utilisé, vieillit et que certains instruments et accessoires sont usagés et non réparables,

Considérant qu'il convient de mettre à la réforme les instruments de musique et accessoires dont la liste est mise en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la sortie de l'inventaire du Conservatoire de l'instrument de musique suivant :

DESIGNATION	MARQUE	N° INVENTAIRE	REFERENCE	ANNEE ACHAT
COR	YAMAHA YHR 313	C15	008363	-

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Gérard FAUGERES

19-Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze

La Ville de Tulle aménage la place Maschat par laquelle se fait actuellement l'accès au Centre Hospitalier.

Cet aménagement accompagne la prochaine inauguration de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, une partie de la place constituant le parvis de celle-ci. Ce dernier doit également être un espace apaisé, végétalisé et peu circulé améliorant ainsi le cadre de vie des habitants du quartier mais également des usagers de l'hôpital.

Pour ce faire, la Ville de Tulle souhaite, en accord avec le Centre Hospitalier, supprimer l'entrée actuelle de celui-ci qui implique un flux incessant de véhicules et créer un nouvel accès, depuis l'avenue Raymond Poincaré, par la restructuration de la parcelle BH 209 (6, avenue Raymond Poincaré) propriété du Centre Hospitalier ouvrant sur son parking, et consistant en la démolition du bâtiment existant et l'aménagement de la surface libérée.

La Ville de Tulle étant, d'une part, maître d'ouvrage de l'aménagement actuellement en cours places Maschat/Roosevelt et, d'autre part, à l'initiative des études de maîtrise d'œuvre portant non seulement sur la nouvelle entrée de l'Hôpital mais également sur l'avenue Raymond Poincaré (depuis l'auditorium de la Cité de l'Accordéon jusqu'à l'entrée des Urgences), il apparaît qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Tulle par le Centre Hospitalier quant à la réalisation de cette nouvelle entrée facilitera la coordination et l'exécution des travaux.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été, par conséquent, établie formalisant les attributions du mandataire (Ville de Tulle) à savoir, les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre, la préparation, la passation, la signature, après le choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution, le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et la réception des ouvrages.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin par la délivrance du quitus à la Ville de Tulle.

La Ville de Tulle s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du Centre Hospitalier au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 350 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout document s'y rapportant.**

Monsieur Bernard COMBES : « Tout le monde sait de quoi il s'agit. C'est le bâtiment qui doit être démoli pour permettre l'entrée définitive de l'Hôpital par le bon côté, c'est-à-dire par l'Avenue Raymond Poincaré et plus par la place Maschat. Pour l'instant il bénéficie d'un passage par le fond de la place.

Effectivement, on a pris le soin de conduire les opérations de maîtrise d'ouvrage nous-même parce que l'Hôpital est peut-être moins en capacité de faire ce type de travaux. Il est moins habitué, en tout cas, à le faire et puis on sera peut-être un peu plus rapide et aussi, je l'espère, plus en capacité de négocier les prix puisqu'évidemment c'est un sujet important.

Sur le calendrier, on est, objectivement, sur le mois de juillet pour le déplacement des bombes d'oxygène normalement et j'espère qu'ils vont le tenir.

Et sur le tout début du mois de septembre, pour la démolition du bâtiment qui est, en ce moment, désamianté.

Ensuite, il y aura un aménagement provisoire de cet endroit, évidemment pas paysager du tout parce qu'il faut attendre la fin des travaux de l'autre côté et la fin des travaux aussi de l'avenue Raymond Poincaré. Quand ce sera le cas il sera paysagé par des propositions que fait le Cabinet « Villes et Paysages ».

Ce sera une jolie entrée qui sera située exactement en face de l'entrée du futur parking de la CPAM qui aura été démoli, je pense quand les travaux du nouveau siège seront terminés. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Je voudrais rajouter que quand on se met autour de la table avec des partenaires, en l'occurrence le Centre Hospitalier pour ce qui est de ce projet-là, on va au bout des choses. On a toujours partagé toutes les étapes du projet du chantier, comme celui des aménagements extérieurs.

Nous avons toujours été en échanges permanents parce qu'il y a forcément des contraintes particulières quant au fait d'avoir et d'accueillir un Centre Hospitalier au milieu du cœur historique de la Ville. On ne fait pas ça sans eux, bien évidemment.

Tout ça pour dire que cette délibération vient aussi ancrer le fait qu'on est en capacité avec ces partenaires avec qui on échange régulièrement de se dire, à un moment donné, à vous la main, on la reprend. On est dans ce dialogue permanent pour essayer d'être le plus efficaces et le plus raisonnables possible en termes de dépenses et c'est bien ce qui nous anime. »

Monsieur Bernard COMBES : « Les travaux de la place Maschat avancent plutôt bien. Le parvis est quasiment fini.

Ça donne souvent lieu à des commentaires plutôt positifs. Très honnêtement et sans vouloir tenir des propos qui ne seraient pas justes, les gens sont quand même surpris du résultat de la place Maschat et ils sont encore plus surpris de la Cité de l'Accordéon.

En ce qui concerne la place Maschat, c'est certain qu'on voit bien le flux piétonnier se réaliser maintenant de manière fréquente. Les gens utilisent beaucoup ce passage.

Il restera, peut-être, l'aménagement de quelques façades parce que, du coup, quand c'est tout neuf, elles ressortent. Les façades sont magnifiques avec des « chiens assis » sur les toits, des balcons. C'est très beau mais, par contre, il y a du travail de fonds à effectuer.

Ce n'est pas immense non plus donc je pense qu'on peut inciter maintenant les propriétaires à réaliser les travaux. Maintenant que les propriétaires voient le résultat, ils peuvent d'avantage se projeter sur les travaux, sur les façades y compris sur des travaux de réaménagement d'appartements.

C'est le cas d'un certain nombre d'appartements qui ne sont pas occupés aujourd'hui. On peut gagner aussi de ce côté-là. »

APPROUVE à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE -

Rapporteur : Monsieur Gérard FAUGERES

20-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze relative à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics

Le Code de la commande publique dispose que les marchés publics doivent participer à l'atteinte d'objectifs de développement durable, dans ses dimensions tant économique, environnementale que sociale.

L'introduction d'une clause d'insertion sociale dans les marchés publics vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique. Elle définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le suivi de son exécution, les pénalités éventuelles pour le non-respect de cette clause par le prestataire attributaire du marché.

La clause sociale est donc un outil juridique mobilisable par un maître d'ouvrage afin de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion.

Lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à la consultation ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle, à savoir demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, etc...

En donnant un emploi à des personnes en difficulté, les clauses sociales constituent un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi. Elles peuvent permettre également de répondre aux problèmes de recrutement et de tension rencontrés par certains secteurs économiques.

Aussi, en vue de renforcer son action en faveur de l'insertion sociale par l'emploi, la Ville de Tulle a la possibilité de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze, afin d'insérer des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics.

En effet, le Conseil Départemental propose, dans le cadre de sa politique d'insertion, une assistance et expertise aux maîtres d'ouvrage institutionnels du territoire, en vue de l'intégration de clauses sociales dans certains marchés publics, par la mise à disposition d'un service « facilitateur » lui-même en lien avec un réseau national de près de 500 structures dédiées à cette mission.

Par cette convention, le Département met en œuvre les missions suivantes :

- un appui aux différents services pour le repérage et l'intégration de la clause d'insertion : choix de la procédure, des lots, calcul des heures d'insertion et rédaction des dispositions d'insertion dans le cahier des charges,
- un accompagnement des entreprises ou structures soumissionnaires pendant la préparation de leur offre en matière d'insertion,
- un repérage du public susceptible de répondre à la demande des entreprises en lien avec l'ensemble des services chargés de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire,
- un accompagnement des entreprises attributaires pour le choix du recrutement et la proposition de candidatures,
- un suivi de l'application de la clause d'insertion par les entreprises ou structures,
- une évaluation par opération ou annuelle des résultats et des impacts des clauses pour les différents marchés concernés,

La mise à disposition du service facilitateur intervient, sans contrepartie financière dans le cadre des missions d'insertion qui sont dévolues au Conseil Départemental et avec le soutien du Fonds Social Européen, dans les marchés publics de ses cocontractants, en application d'une convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, conformément au projet joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le projet de convention de partenariat liant le Conseil Départemental de la Corrèze et la Ville de Tulle pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT-

Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER

21-Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale à la destruction des nids à destination des propriétaires privés - Année 2024

« Vespa velutina », communément appelé frelon asiatique est un frelon invasif dont la présence a été signalée pour la première fois en France en 2005. Depuis cette espèce a colonisé l'ensemble du territoire français.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, le préjudice pour la filière apicole est important de même que les incidences sur la biodiversité.

De même, le frelon asiatique peut représenter un danger pour la sécurité des personnes.

Malgré tout, il n'existe pas de réglementation à ce jour rendant obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques.

La Ville de Tulle a souhaité néanmoins mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune et a décidé, par délibération du 13 avril 2021, de participer à hauteur de **70% du coût TTC de l'intervention plafonnée à 100€ TTC** (30% du coût TTC restant à charge du demandeur).

La collectivité souhaite renouveler cette démarche au titre de l'année 2024 en direction des propriétaires privés dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

Ainsi, cette aide pourra être versée selon les conditions suivantes :

- La destruction des nids devra être réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2024 par un organisme ou une entreprise spécialisés ;
- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est limitée à une aide par foyer et par an.

Afin d'obtenir la prise en charge de la collectivité, le demandeur devra transmettre son dossier en mairie avant le 30 novembre 2024, avec les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture acquittée où figureront la date et le lieu de l'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande est à l'initiative du locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une participation communale à la destruction des nids à destination des propriétaires privés dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant

Madame Stéphanie PERRIER : « L'idée est donc d'aider à la destruction des nids qui est un des seuls moyens, à l'heure actuelle, de lutte efficace contre le frelon asiatique.

J'ai encore eu, l'autre jour, des contacts avec le GDS et avec FREDON et ça reste la seule façon de faire vraiment efficace.

Il y a le piégeage des reines au mois d'avril. Donc on va arriver au bout et après, une fois que les fondatrices sont installées, mis à part détruire le nid avec des produits chimiques de manière à tuer tous les individus, il n'y a quasiment rien d'autre d'efficace. »

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

22- Cloître de la Cathédrale

a-Abrogation de la délibération n°44 du 5 avril 2016 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître

Par délibération du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention liant la Ville de Tulle et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître.

Avec l'ouverture de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, le site du Cloître utilisé jusqu'à présent comme un musée ne sera plus utilisé en tant que tel.

Par courrier du 12 février 2024, la Ville de Tulle a fait part de son souhait de résilier ladite convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°44 du 5 avril 2016 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître.

APPROUVE à l'unanimité

b-Approbation de la convention de partenariat liant le Centre des Monuments Nationaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Tulle pour l'occupation temporaire du Cloître

La Ville de Tulle ayant souhaité résilier la convention la liant au Centre des Monuments Nationaux, elle a cependant souhaité que, durant la phase transitoire de travaux qui doit être menée par la DRAC avant une nouvelle affectation des espaces, l'ouverture au public de ce site soit maintenue.

Le site du Cloître restant, en effet, le lieu le plus visité à Tulle, il est proposé avant que l'Office de Tourisme prenne possession des lieux, que la Ville de Tulle continue à assurer son ouverture au public (rez de chaussée y compris le jardin et la Salle dite « Capitulaire »), notamment en période estivale.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention liant la Ville de Tulle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et le Centre des Monuments Nationaux ayant pour objet de préciser les conditions de collaboration entre les parties en vue de la mise en valeur du Monument et de l'ouverture du Cloître de la Cathédrale de Tulle au public.

Ladite convention prend effet au 1^{er} mai 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat liant le Centre des Monuments Nationaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Tulle pour l'occupation temporaire du Cloître**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « La soirée s'achève.

Evidemment, on peut quand même regretter. Je pense que la démocratie a un prix, c'est celui de la confrontation. C'est celui de l'échange.

Il faut surtout faire attention à ça parce que la politique de « la chaise vide », même pour des « effets de manche », ça n'est pas une bonne chose.

Les électrices et les électeurs de l'Opposition ont des droits sur la manière dont nous exerçons la gestion de la cité et leurs représentants doivent exprimer leurs réserves, leurs observations et doivent le faire à ce titre.

Si on ne veut pas un effondrement permanent de la démocratie, on reste dans les instances où on est représenté, d'autant qu'il n'y avait pas, en tout cas, de délit de démocratie à observer ce soir à travers la réorientation du projet POTENTIELS, loin s'en faut.

C'est la vie. Cela va nous permettre à tous et toutes de passer une bonne soirée, allégée.

Merci beaucoup. »

Tulle, le 8 avril 2024

La séance est levée à 19h10.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE